

# Activité syndicale au travail :

## Sachez quels sont vos droits

En tant que membre de l'AFPC, vous avez le droit de promouvoir et de bâtir votre syndicat dans votre milieu de travail. Vous avez aussi le droit de recevoir de l'information syndicale dans les locaux de l'employeur en dehors des heures de travail, avant ou après votre quart de travail et durant vos pauses ou vos périodes de repas payées ou non payées. C'est la loi.



Vous avez les droits suivants :

**Lire de la documentation syndicale.** Vous pouvez également signer des pétitions et échanger de l'information au sujet des campagnes menées par votre syndicat, en dehors des heures de travail. Parlez du syndicat à vos collègues comme vous le feriez de tout autre sujet – aidez l'information à circuler au sujet des activités de l'AFPC.

**Distribuer et recevoir de la documentation avant et après le travail.** Vous pouvez distribuer de la documentation dans le milieu de travail, de même qu'à l'extérieur, pour garder le contact avec les membres. Vous avez le droit de le faire même si l'entrée de l'immeuble est une aire commerciale. L'employeur n'a pas le droit de s'opposer à ces activités syndicales tout à fait légales.

**Déposer des feuillets d'information sur les pupitres de vos collègues.** Vous avez le droit de distribuer des publications qui reflètent le point de vue de votre syndicat sur des enjeux au travail, pourvu que l'information soit exacte et non diffamatoire. C'est une bonne façon d'inviter les membres à des séances d'information, de faire le point sur les affaires syndicales et de recruter de nouveaux bénévoles.

**Afficher de l'information sur les babillards.** En général, les conventions collectives renferment des dispositions vous permettant d'utiliser les babillards au travail à des fins syndicales. Servez-vous de ceux-ci comme « centre de communication » du syndicat en y affichant de l'information à jour. N'oubliez pas d'y afficher les coordonnées des représentantes et représentants syndicaux locaux.

**Porter sur vous un message syndical.** Vous pouvez rallier les membres et le public en portant des macarons, cordons, autocollants, tee-shirts et autres articles qui communiquent le message du syndicat. Même si vous devez porter l'uniforme, il existe d'autres possibilités!

Si la direction s'oppose à vos droits ou cherche de quelque manière que ce soit à vous décourager de participer à la vie de votre syndicat, contactez votre représentante ou représentant syndical.

**Recevoir de l'information.** Les syndicats ont l'obligation et le droit de tenir les membres au courant des activités syndicales et de les inviter à y participer.

**Vous avez des questions au sujet de vos droits ou avez besoin d'aide?**

**Contactez votre représentante ou représentant syndical?** \_\_\_\_\_

Si on porte atteinte à votre droit de participer à des activités syndicales au travail, faites-le savoir à votre syndicat. L'AFPC prendra les mesures nécessaires pour faire respecter votre droit de distribuer et de recevoir de l'information syndicale au travail.